

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2018
Publication : 01/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 18/098/RH

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs

Création d'un emploi de Directeur de la Jeunesse et des Sports à temps complet -
Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept du mois de septembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 19 septembre 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS.

Absents : Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Jacqueline BARTOLI à Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI à Xavière MERCURI ; Jean-Christophe ANGELINI à Gérard CESARI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des orientations de la Ville de Porto-Vecchio en matière de politique jeunesse et sportive, ainsi que de la nécessité d'organiser les services chargés de sa mise en œuvre, il convient de renforcer les effectifs de la direction des services à la population par le recrutement d'un emploi de Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Celui-ci sera chargé de la gestion administrative et technique des équipements sportifs et de l'animation des activités sportives.

Pour ce faire, il est proposé la création d'un emploi tel que proposé ci-après :

NOMBRE D'EMPLOI CONCERNÉ	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	FONCTION	DÉCRET RELATIF AU CADRE D'EMPLOIS CONCERNÉ
1	Temps Complet	Attachés Territoriaux	- Attaché Territorial - Attaché Principal - Directeur Territorial (<i>en voie d'extinction</i>) - Attaché Hors Classe	Direction de la Jeunesse et des Sports	Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié

L'emploi concerné est créé à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 26 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet.
Fonction : Directeur de la Jeunesse et des Sports

ARTICLE 2 : de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

ARTICLE 3 : que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

ARTICLE 4 : Les crédits afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires :
Chapitre 012 : frais de personnel.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes : pour	23
dont procurations	2
contre	
dont procurations	
abstention	4
dont procurations	2
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

